
PROPOSITION DE LOI

REJETÉE PAR LE SÉNAT

tendant à modifier l'article 5 de la loi du 13 janvier 1939, relatif aux obligations des employeurs envers les concierges à l'occasion des congés annuels.

Le Sénat a rejeté, en première lecture, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale, en première lecture.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 avril 1968.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1876, 2036 et in-8° 436.

Sénat : 148 (1966-1967) et 58 (1967-1968).